

OBJET :

09/06/2023 N°4
AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA MAISON MÉDICALE SITUÉE RUE DU STADE

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie selon les formes et délais prescrits par la loi ;

2- Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 11 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Monique GOUTILLE - Daniel MOUSSERIN - Sylvie BAS - Gabriel POMMIER - Sabine DERVIN - Bernard BESSEY – Franck POLLET

Excusés avant donné mandat : Alain BLETTERIE à Chantal PAIRE - Isabelle MARIDET à Marie-Claude CHAMPROMIS – Laurette COLOMBET à Daniel MOUSSERIN

Absent excusé : Éric MICHALLET

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Marie-Claude CHAMPROMIS

AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA MAISON MÉDICALE SITUÉE RUE DU STADE

M. le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement du bourg, il convient de prévoir l'aménagement des abords de la maison médicale située rue du Stade.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant H.T. travaux	% - P.U.	Participation commune
Aménagement des abords de la maison médicale située rue du Stade	55 665,84 €	60.0%	33 399,50 €
TOTAL	55 665,84 €		33 399,50 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

À défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Prend acte** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Divers dossiers - EP " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution.
- ▶ **Approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- ▶ **Prend acte** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- ▶ **Décide** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années
- ▶ **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,
Marie-Claude CHAMPROMIS

Publication en ligne le



30 JUIN 2023

